

Ma notification de retraite

Mieux comprendre à partir d'un exemple

Notification de retraite

« Notification de retraite »
« Notification d'inscription au registre des retraites »

Monsieur, Le 17 juin 2020

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

1 ⇒ à compter du 01 août 2020 nous vous attribuons une retraite personnelle.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 15 357,01
- taux applicable au calcul de votre retraite : 50 %
- durée d'assurance (*) : 166 (maximum autorisé)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

3 ⇒ à compter du 01 août 2020 nous vous attribuons la majoration pour enfants.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/08/2020				
Retraite personnelle	679,86				
- montant calculé = 639,87 euros					
Majoration pour enfants	67,98				
4 CSG non imposable	- 28,41				
Contribution remboursement dette sociale	- 3,72				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	715,71				

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

5 A compter du 01/08/2020 le montant net mensuel de votre retraite avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de **715,71 euros**

1 Cette date est celle du point de départ de la retraite. Le premier paiement interviendra autour du 9 du mois suivant. Dans cet exemple, l'assuré sera payé le 9 septembre 2020. Pour connaître toutes les dates de versement, consultez le [calendrier des paiements](#) sur le site de l'Assurance Retraite.

2 **REVENU DE BASE**
Il s'agit d'un revenu mensuel moyen. Il est basé sur l'ensemble des revenus perçus au cours votre carrière (en tenant compte des 25 meilleures années revalorisées, ou si vous avez travaillé moins longtemps, du nombre d'années comportant au moins un trimestre valide). Il sert au calcul de votre retraite du Régime Général et au titre des Travailleurs Indépendants (Carsat).

2 **TAUX APPLICABLE AU CALCUL DE VOTRE RETRAITE**
Le taux plein ou taux maximum est de 50% du revenu annuel moyen. Vous obtenez ce taux plein soit grâce au nombre de trimestres requis, soit par la reconnaissance de votre inaptitude au travail.

DURÉE D'ASSURANCE
Il s'agit du nombre de trimestres exigés (et retenus, au maximum) pour le calcul de votre retraite au taux plein. Ce nombre de trimestres dépend de votre année de naissance : consultez le [tableau de la durée d'assurance](#) sur le site de l'Assurance Retraite.

3 Si vous avez eu 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite est automatiquement augmenté de 10 %.

4 Il existe des prélèvements obligatoires sur la retraite : [en savoir plus](#).

5 Ce montant est donné avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Pour plus d'informations sur le prélèvement à la source, contactez l'[administration fiscale](#).

Une fois retraité(e), vous pourrez accéder au montant net en vous connectant à votre espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite et en cliquant sur le service « [demander un relevé des paiements de ma retraite](#) ».